



BULLETIN DE DEMANDE D'INSCRIPTION
MARCHE DE NOEL D'ULLY SAINT GEORGES DU 21 NOVEMBRE 2026

**Bulletin à retourner rempli et signé, accompagné du règlement et des documents
à l'adresse postale ci-dessous au plus tard le lundi 16 novembre 2026**

COMITÉ DES FÊTES D'ULLY SAINT GEORGES
1, avenue de la Gare 60730 ULLY SAINT GEORGES

☐ **PROFESSIONNEL** ☐ **PARTICULIER**

NOM Prénom :

Adresse complète :

.....

Téléphone :

Mail obligatoire pour confirmation d'inscription :

Descriptif des produits à vendre et impérativement sur le thème de Noël avec photos :

.....

.....

- ☐ Un emplacement de tables de 1,20 mètre linéaire à 3,50€ (pour les particuliers)
- ☐ Un emplacement de tables de 1,20 mètre linéaire à 8,00€ (pour les professionnels)
- ☐ Possibilité de branchement électrique (supplément de 5,00€) rallonge à votre charge

OU (pas cumulable)

- ☐ Un emplacement de tables de 1,80 mètre linéaire à 5,50€ (pour les particuliers)
 - ☐ Un emplacement de tables de 1,80 mètre linéaire à 10,00€ (pour les professionnels)
- (Pas de possibilité de branchement électrique)**

Soit un total de €

Éléments à fournir obligatoirement accompagnés de ce bulletin d'inscription :

- 1 copie de la carte d'identité en recto/verso lisible.
- 1 à 2 photos des objets à vendre.
- 1 chèque pour le droit de place à l'ordre du Comité des Fêtes.
- 1 chèque de caution de 20€ à l'ordre du Comité des Fêtes.
- 1 copie du K-bis (pour les professionnels).
- 1 copie de la carte de commerçant non sédentaire (pour les professionnels).

Tout dossier incomplet et illisible ne pourra pas être pris en compte

Aucun document ne sera imprimé par nos soins.

**Je déclare sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus et avoir pris connaissance du règlement du
Marché de Noël porté au verso de ce formulaire.**

Fait à : **le :**

Signature :

COMITÉ DES FÊTES - 1 avenue de la Gare 60730 ULLY SAINT GEORGES
Tél : 06 33 72 67 67 - Mail : cdf-ullystgeorges@outlook.fr

Règlement du Marché de Noël d'Ullly Saint Georges du 21 novembre 2026

Organisateur : Le Comité des Fêtes d'Ullly Saint Georges.

ARTICLE 1 : Date et horaires

- Date du marché de Noël : Samedi 21 novembre 2026
- Lieu : Salle multifonctions, 27 rue de Noailles
- Horaires : de 10h00 à 19h30

ARTICLE 2 :

- Les exposants seront accueillis à partir de 8h00.
L'installation devra impérativement être effectuée avant 10h00.
- Plus aucun véhicule ne sera autorisé sur le site de la salle Multifonctions de 10h00 et jusqu'à 19h30.
- Les places non occupées après 10h00 ne seront plus réservées et pourront être éventuellement attribuées à d'autres exposants déjà en place. Les sommes versées resteront dans ce cas acquies à l'association du Comité des fêtes d'Ullly saint Georges à titre d'indemnité.
- L'organisateur se réserve le droit de faire supprimer ou modifier les installations qui nuiraient à l'aspect général de la manifestation, ou gêneraient les exposants voisins ou les visiteurs.
- L'organisateur s'autorise à vérifier les objets exposés et pourra, le cas échéant, exiger le retrait du stand.
- Aucun autre produit que ceux présents dans le dossier ne sera accepté.
- Il est interdit de modifier la disposition des emplacements : seuls les organisateurs sont habilités à le faire si nécessaire.

ARTICLE 3 : Conditions d'Admissions

- Le Marché de Noël est ouvert aux professionnels commerçants, artisans régulièrement immatriculés au répertoire des métiers ou inscrits au registre du commerce et des sociétés et pouvant en justifier, aux associations caritatives.
- Pour les Particuliers, une attestation sur l'honneur dans le cadre de l'Article R321-9 du code pénal, sera demandée afin de justifier le nombre de participation à d'autres manifestations de même nature (brocante, marché de Noël, vide grenier ...) au cours de l'année civile (pas plus de deux manifestations).
- L'attribution des emplacements sera déterminée par l'association du Comité des Fêtes d'Ullly Saint Georges.
- Les organisateurs sélectionneront et retiendront un maximum de produits liés aux traditions des fêtes de Noël.
- Le rejet d'une demande ne donne lieu à aucune indemnité à quelque titre que ce soit.
- L'organisateur se réserve le droit exclusif de la vente de boissons et petite restauration à consommer sur place.

ARTICLE 4 : Responsabilités

- Les objets exposés demeurent sous l'entière et unique responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables de litiges tels que pertes, vols, casses, ou autres détériorations.
- Outre l'assurance couvrant les objets exposés et plus généralement tous les éléments mobiles ou autre lui appartenant, l'exposant est tenu de souscrire à ses propres frais toutes assurances couvrant les risques que lui-même et/ou son personnel, son matériel, encourrent ou font encourir à des tiers.

- L'Association du Comité des Fêtes d'Ully Saint Georges est réputée dégagee de toute responsabilité à cet égard, notamment en cas de perte, vol ou dommage quelconque et en cas d'accident corporel.
- Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité : Les produits inflammables, les bougies allumées, ou toute autre source générant un risque d'incendie.

ARTICLE 5 : Engagements de l'association du Comité des Fêtes d'Ully Saint Georges

- Mise à disposition des tables et de 2 chaises à chaque exposant.
- Le programme d'animation ainsi que la sonorisation du Marché de Noël sont réalisés par le Comité des Fêtes.

ARTICLE 6 : Engagements des exposants

Les exposants s'engagent à :

- Le fait d'être admis à participer à la manifestation entraîne aussi l'obligation de laisser celui-ci installé jusqu'à la clôture de la manifestation. Il est formellement interdit aux participants de procéder au rangement ou à l'enlèvement de leurs produits avant la fermeture du marché de Noël (19h30). Le cas contraire le chèque de caution de 20€ sera encaissé.
- Envoyer leur dossier de candidature et faire parvenir le paiement du droit de place au plus tard le 16 novembre 2026.
- Respecter l'emplacement qui leur est attribué. Le matériel distribué à chaque emplacement reste sur l'emplacement. A la fin du Marché de Noël, restituer le matériel en bon état et laisser le stand vide et propre.
- Les exposants s'engagent à présenter uniquement les œuvres et objets mentionnés (photos et/ou descriptif) sur la demande d'inscription et acceptée par l'organisateur.
- Le prix des marchandises, objets ou créations devront être exposés bien en évidence auprès de chaque article.
- Les exposants ne pourront s'opposer à ce qu'il soit pris des photos de leurs stands ni à la diffusion de celles-ci concernant la communication liée à cette manifestation.

ARTICLE 7 : Législation

- Les participants s'engagent à être en conformité avec la législation en vigueur et assument l'entière responsabilité de leurs ventes.
- L'Association du Comité des Fêtes d'Ully Saint Georges décline toute responsabilité relative aux déclarations légales vis-à-vis de l'administration fiscale.

ARTICLE 8 :

- Les exposants en signant leur demande et conformément aux dispositions contenues dans le présent règlement, acceptent les prescriptions du règlement du marché de Noël et toutes dispositions nouvelles qui pourront être imposées par les circonstances et adoptées dans l'intérêt général par l'organisateur qui se réserve le droit de le signifier verbalement.

Le Président du Comité des Fêtes d'Ully Saint Georges
Vivien MALÉTRAS